



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 18 août 2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1559

Vos réf. : votre courriel du 18 août 2020

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 61

Le chef du pôle de Bordeaux

à

D.D.T. de la Haute-Garonne

Par courriel :

contact@mairie-venerque.fr

ddt-pacurba@haute-garonne.gouv.fr

Objet : PLU – Venerque (31)

T:\UDS\Servitudes\4 Midi-Pyrénées\Dpt 31 - Haute-Garonne\Urba\2020\PAC\PLU_Venerque.odt

Par courriel cité en référence, vous nous informez que par délibération du 11 mars 2020, la commune de Venerque a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir communiquer les documents ou informations, de notre domaine de compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que la commune de Venerque est concernée par :

- ✓ les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de cette servitude est :

DGAC / SNIA SO - Pôle de Bordeaux – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex.

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Pour information, il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elle peut, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit :

T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	ensemble de la commune
----	---	------------------------

L'adjoint au Chef du SNIA Sud-Ouest


Sébastien Jalet